

DECISION DU MAIRE N°2025-015
Déclaration d'intention d'aliéner
le bien soumis au droit de préemption
Propriétés E 853, 854 et 944 – Impasse de la Carrierade, Capdenaguet

Le Maire de Druelle Balsac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération de Rodez Agglomération en date du 12 décembre 2017 instituant le droit de préemption urbain dans les zones U, 1AU, 2AU du PLUI,

VU la délibération de la commune de Balsac du 19 novembre 2012 instituant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du PLU de Balsac,

VU la délibération n°04 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire afin de lui permettre d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption défini par le Code de l'Urbanisme et ce pour la durée du mandat,

VU la déclaration d'intention d'aliéner du 18 mars 2025, reçue en mairie le 19 mars 2025 de Maître Emmanuel du CAILAR, notaire à Millau (12), portant sur la vente de biens bâtis appartenant à M. CASSAGNES Aymeric et Mme. AMANZOU Darifa, situés Impasse de la Carrierade, Capdenaguet et cadastrés section E n°853, 854 et 944.

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation des terrains bâtis figurant au cadastre sous la section E n°853, 854 et 944 d'une superficie de 263 m², situés Impasse de la Carrierade, Capdenaguet et appartenant à M. CASSAGNES Aymeric et Mme. AMANZOU Darifa.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise en Préfecture et publiée.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Le **28 MARS 2025**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme, Le Maire,

Signé Patrick GAYRARD,

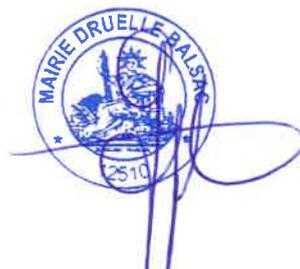
Acte dématérialisé

M. Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté :

Transmis en Préfecture le :

Publié le : **28 MARS 2025**

28 MARS 2025

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DC 2025-015 - Propriétés E 853, 854 et 944 - Impasse de la Carriérade,
Capdenaguet

.....
Date de décision: 28/03/2025

Date de réception de l'accusé 28/03/2025

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2025_015

Identifiant unique de l'acte : 012-200064665-20250328-2025_015-AU

.....
Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 2 .3

Urbanisme

Droit de preemption urbain

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DC 2025-015 - Propriétés E 853, 854 et 944 - Impasse de la Carriérade,
Capdenaguet.pdf (99_AU-012-200064665-20250328-2025_015-AU-1-
1_1.pdf)